

Département  
du VAL d'OISE

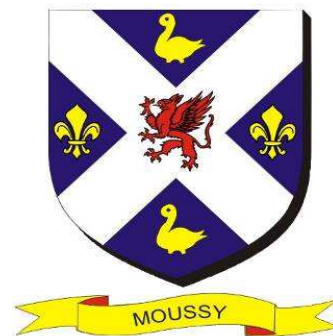
Arrondissement  
de PONTOISE

Canton  
de PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairiemoussy95@free.fr](mailto:mairiemoussy95@free.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

**ARRETE n° 201801**  
**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le maire de la commune de MOUSSY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2018 n° 2018111, relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et jusqu'au 31 mai 2018, l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la commune et dans une information distribuée à la population.

Article 2 : Le maire de Moussy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Monsieur le Chef du groupement territorial de Cergy-Pontoise - SDIS du Val-d'Oise.

Fait à Moussy, le 8 février 2018

Le maire,  
Philippe Houdaille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20180208-Extinction-ecla-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2018  
Affichage : 10/02/2018



Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

Affiché le 10 février 2018



Page 1

arrêté n° 201801